

APPEL À PROJETS CULTURE 2024

« Actions culturelles, collectives et ouvertes pour personnes âgées démunies ou isolées »

Préambule

La Fondation des Petits Frères des Pauvres lance un nouvel appel à projets sur le thème « **Actions culturelles, collectives et ouvertes pour personnes âgées démunies ou isolées** ». Les actions lauréates se verront récompensées par une dotation comprise entre **20 000€ à 50 000€** pour un montant total pouvant atteindre **300 000€**.

« Les Aînés sous les projecteurs : illuminer l'âge par la culture »

Définition du thème

La culture doit s'entendre comme l'enrichissement de l'esprit par l'accès à l'art et à la création artistique. Les actions devront revêtir un caractère collectif, c'est-à-dire impliquer plusieurs groupes de personnes afin de créer un véritable lien social entre les diverses parties prenantes. Les ateliers individuels pour personnes âgées peuvent être soutenus si le collectif est prévu dans un autre pan du projet (par exemple, ateliers individuels pour personnes âgées suivis d'ateliers collectifs pour des enfants). L'ouverture doit s'entendre comme la volonté de faire interagir (directement ou virtuellement) les personnes âgées avec un public large voire intergénérationnel. Une attention particulière sera portée aux projets impliquant des personnes âgées éloignées géographiquement de l'accès aux pratiques culturelles et artistiques. Le rayonnement large (dépassant un rayonnement uniquement local) de ces actions sera pris en compte dans l'analyse des dossiers. Il permettra ainsi de sensibiliser le grand public à la cause du grand âge.

Les actions soutenues devront être destinées à un public âgé, démuné ou isolé et :

- lui donner la parole ;
- favoriser son expression ;
- permettre sa participation à une création artistique ;
- libérer sa créativité artistique ;
- favoriser la rencontre et l'échange.

Période de réalisation des actions

Ces fonds soutiendront des actions / des projets qui devront démarrer en 2024 (avant le 31/12/2024). Les actions soutenues pourront perdurer au-delà de 2024.

Il ne peut pas s'agir d'actions achevées au 14/03/2024, cependant, ces actions peuvent être commencées à cette date. Les actions doivent s'inscrire dans la durée.

Critères d'éligibilité

Les critères habituels pris en compte par la Fondation des Petits Frères des Pauvres sont les suivants :

- inscription dans [l'objet](#) de la Fondation ;
- non-lucrativité de l'activité de l'organisme ;
- absence de conflit d'intérêt ;
- implication de bénévoles ;
- Implication à travers le projet de structures accompagnant et/ou accueillant un public âgé ;
- fiabilité économique et humaine de l'organisme.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets :

- favorisant l'accès à la culture pour tous y compris les personnes qui en sont le plus éloignées géographiquement (ruralité) et/ou socialement (situation de précarité, isolement social) ;
- à travers lesquels la personne âgée est directement impliquée, active dans sa cocréation ou sa réalisation ;
- plaçant la personne âgée au cœur des préoccupations (création pour et par elle, prise en compte des difficultés de mobilité des personnes en perte d'autonomie, etc.) ;
- intégrant une phase d'action collective ;
- permettant un accompagnement de la personne âgée dans la durée, même s'il s'articule autour d'un événement ponctuel ;
- qui allient des [équipes des Petits Frères des Pauvres](#) à des équipes extérieures ;
- qui allient des organismes gériatriques à des institutions culturelles publiques/privées d'envergure.

Enfin, la Fondation souhaite faire émerger des projets inspirants et ambitieux soit des projets :

- favorisant un rayonnement régional voire national afin de sensibiliser le grand public (voire les grandes instances publiques et privées) aux problématiques liées à l'âgisme et à l'isolement et participer ainsi au plaidoyer des Petits Frères des Pauvres ;
- déployés avec des partenaires opérationnels et financiers solides avec un modèle économique duplicable ;
- se déroulant en France (France métropolitaine et Outre-mer).

Structures éligibles :

- toute structure privée à but non lucratif : associations, fondations et fonds de dotation pouvant attester de leur caractère d'intérêt général ;
- les petites, moyennes et grandes structures, portant la réalisation d'un projet d'ampleur y compris l'association les Petits Frères des Pauvres et l'association de Gestion des Établissements des Petits Frères des Pauvres (PFP-AGE) ;
- Attention : Les institutions publiques (théâtres, musées, opéras, centres de détention, hôpitaux, EHPAD, etc.) peuvent être partenaires d'un projet qui doit être déposé par une structure privée à but non lucratif. Les institutions publiques ne pourront pas déposer une demande en leur nom.

Critères éliminatoires :

- les projets portés par des organismes à caractère public (CCAS, CLIC, EPA, EPN, EPCC, etc.) ;
- les projets déjà réalisés, c'est-à-dire dont la phase opérationnelle est achevée ;
- les projets n'intégrant pas une phase de rayonnement de la cause des personnes âgées isolées démunies ;
- les demandes uniquement tournées vers la communication, la recherche de fonds, etc.

Public

La personne âgée (+ de 50 ans) démunie ou isolée doit être au cœur de la réalisation de l'action, qu'importe son état de santé, son lieu de vie (domicile, EHPAD, pension de famille, centre de détention, zone rurale/zone urbaine, etc.), son parcours professionnel et personnel (artiste ou non).

Modalités de candidature

Les dossiers seront à déposer sur l'outil de demande de financement de la Fondation des Petits Frères des Pauvres (<https://fpfp.syntosolution.com/>).

Mode de sélection et de décision

Une commission constituée d'instructeurs (bénévoles de la Fondation, salariés de la Fondation, bénévoles externes spécialisés dans la gestion de projets culturels, etc.) étudiera la recevabilité des demandes de

soutien qui seront présentées aux membres du Jury en mai 2024 pour validation. Ce jury sera composé d'environ 7 membres issus du monde associatif ainsi que de celui des grandes institutions culturelles et se réunira en plénière pour délibérer et choisir les lauréats. Les décisions du Jury seront présentées au Bureau de la Fondation.

Agenda

- 01 février 2024 : Ouverture des candidatures
- 14 mars 2024 (12h) : Clôture des candidatures
- Juin 2024 : Délibération du jury en plénière et choix des lauréats

ANNEXES

Idées d'actions (liste non exhaustive)

La liste suivante est donnée à titre indicatif :

- co-construction de spectacles ;
- ateliers d'écriture ;
- création d'ensemble musicaux ;
- correspondance entre personnes âgées et enfants ;
- mixage avec des personnes âgées isolées et / ou démunies ;
- initiation à la musique avec des musiciens ;
- ateliers dans des musées avec des artistes et des visites tout au long de l'année
- club de lecture ;
- art thérapie incluant un aspect collectif ;
- etc.

Domaines culturels acceptés

D'après le champ d'action du ministère de la Culture, les domaines culturels acceptés sont :

- patrimoine et architecture ;
- arts plastiques ;
- arts vivants (théâtre, danse, cirque...);
- cinéma, image animée et jeux vidéo ;
- musique
- littérature et écriture.

Pour toute question : contactez **Estelle MARIE**

estelle.marie@petitsfreresdespauvres.fr

ou fondation@petitsfreresdespauvres.fr

ouverture des candidatures : 01/02/2024

fondation.petitsfreresdespauvres.fr